

SA WHITESTONE GROUP

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale extraordinaire de la SA WHITESTONE GROUP dans le cadre des articles 7:197 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne l'apport en nature et 7:179 dudit Code en ce qui concerne l'émission d'actions dans le cadre d'apports précités

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. MISSION _____	3
2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION _____	5
2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport _____	5
2.2. Identification de l'apporteur _____	5
2.3. Identification de l'opération _____	6
3. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT _____	8
4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA WHITESTONE GROUP _____	9

1. MISSION

Conformément à l'article 7:197, §1 du Code des sociétés et des associations (ci-après dénommé « CSA »), la SRL RSM INTERAUDIT, représentée par Céline ARNAUD, Associée, et ayant son siège social à 1180 Bruxelles, Chaussée de Waterloo 1151, à l'intervention de son siège d'exploitation sis à 6041 Gosselies, Rue Antoine de Saint-Exupéry 14 a été nommée par l'organe d'administration de WHITESTONE GROUP SA (ci-après : « la Société ») par lettre de mission du 7 février 2024 afin de faire rapport sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

L'article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport. L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Nous croyons utile de souligner que notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération. (*"no fairness opinion"*).

La mission, en exécution de l'article 7 :197 du CSA, est effectuée conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'art 7:179, §1 CSA afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter pour cette proposition.

L'article 7:179, §1 CSA est libellé comme suit :

§ 1er. L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle.

Nous avons effectué notre mission conformément au cadre normatif applicable en Belgique

2. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION

2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société, bénéficiaire de l'apport, a été constituée le 10 novembre 1999 par acte passé devant le notaire Michel Tulippe-Hecq de résidence à Templeuve, publié aux annexes du Moniteur belge du 8 décembre 1999 sous le numéro 991208-434.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 janvier 2022 par acte passé devant le notaire Jean Vincke de résidence à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur belge du 8 février 2022 sous le numéro 22309395.

Le siège statutaire de la Société a été établi à 1380 Lasne, Route de Genval, 32.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0467.731.030.

La Société est un holding coté sur Euronext Growth Bruxelles. La Société a investi dans des PME profitables basées principalement en Belgique (75% du portefeuille), a un portefeuille diversifié tant au niveau sectoriel (4) que géographique (3 pays) au travers de ses 11 participations et dénote une exposition aux micro-caps et jeunes sociétés qui offrent un potentiel de création de valeur (plus) élevé. Par ailleurs, la Société a une position unique en Belgique (prochainement internationale) dans le négoce et le stockage d'or d'investissement (lingots et pièces) offrant une protection naturelle contre la volatilité et les risques des marchés ainsi que des cash-flows récurrents.¹

2.2. Identification de l'apporteur

L'apporteur (ci-après : « l'Apporteur ») sera la SA MULTIFIN, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0439.698.921, constituée par acte passé devant Notaire et publié aux annexes du Moniteur belge du 25 janvier 1990 sous le numéro 1990-01-25/309 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 6 octobre 2020 par acte passé devant le notaire Eric Jacobs de résidence à Bruxelles et publié aux annexes du Moniteur belge du 9 octobre 2020 sous le numéro 20348014.

Le siège statutaire de l'Apporteur a été établi à 1050 Bruxelles, Rue Gachard, 88, Boîte 14.

L'Apporteur est une société patrimoniale avec un positionnement d'actionnaire engagé et attentif à la création de valeur à très long terme, en ce compris l'attention aux aspects de durabilité (ESG). L'Apporteur articule sa stratégie autour de quatre (4) axes : (i) la philanthropie sur les thèmes de l'enseignement et l'environnement, (ii) l'immobilier à vocation sociétale, (iii) les prises de participation dans des fonds de private equity ou en direct dans des petites et moyennes entreprises principalement belges, (iv) ses participations historiques dans AB-InBev et plus récente dans DSM-Firmenich .²

Jusqu'à la date effective d'augmentation de capital telle que prévue dans la présente opération, l'apporteur et la société bénéficiaire de l'apport n'ont aucun lien contractuel ni prise de participation croisée dans leurs groupes respectifs.

¹ Extrait du projet de rapport spécial de l'organe de gestion

² Extrait du projet de rapport spécial de l'organe de gestion

2.3. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, reçu à la date du 12 février 2024, il est proposé d'augmenter le capital de la Société par apport en nature composé d'une créance et de participations détenues par l'Apporteur dans plusieurs sociétés, valorisées conventionnellement à un montant global d'apport de 17.805.840 EUR.

Le capital actuel de la Société s'élève à 7.902.619,53 EUR et est représenté par 2.278.375 actions nominatives ou dématérialisées, sans désignation de valeur nominale, d'un pair comptable de 3,47 EUR, soit 1/2.278.375^{ème} du capital.

Les apports, plus amplement décrits dans le projet de rapport de l'organe d'administration, sont les suivants

- 12.284.746 actions (40,7 %) de la société belge Adrian Solar SRL (0798.844.191) représentant une valeur d'apport de 12.284.746 EUR ;
- 32.550 actions (11%) de la société belge Abbove SA (0678.616.849) représentant une valeur d'apport de 1.000.030 EUR ;
- 481.714 actions (10%) de la société luxembourgeoise Feeder Santé Nutrition Sàrl (« FSN ») inscrite au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B249102) dont la valeur de souscription s'élève à 1.271.064 €, libérée à concurrence de 364.316 € le solde étant à libérer par la Société à première demande de FSN. Par l'effet de l'apport des actions FSN, la Société deviendra débitrice, à l'égard de FSN, des appels de fonds effectués par FSN auprès de ses actionnaires à la suite de capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, au prorata de leur participation dans le capital de FSN. La quote-part incombant à la Société s'élève à un montant maximum de 975.100 USD. L'Apporteur s'engage à rembourser à la Société ou au premier cessionnaire des actions FSN tout montant appelé par FSN à la suite de futurs capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, jusqu'à concurrence de 975.000 USD, soit 906.750 EUR (la créance de la Société ou du cessionnaire en résultant à l'égard de l'Investisseur. La Créance FSN sera librement cessible et sera payable par l'Apporteur à première demande de la Société ou de son premier cessionnaire. Afin d'avoir un nombre entier de Nouvelles Actions, la Créance FSN apportée sera ajustée par la déduction d'un montant de 2,07 EUR, soit un total de 906.747,93 EUR.
- 520 actions (0,1%) dans la société belge SCR – Sibelco (0404.679.941) représentant une valeur d'apport de 3.250.000 EUR.

Ces apports seront rémunérés par l'émission de 1.369.680 actions représentatives du capital social de la Société, jouissant du même type et des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Ces nouvelles actions bénéficieront d'une participation aux résultats de la société pour l'exercice en cours semblables aux actions existantes. Aucune autre rémunération n'est prévue.

Le nombre d'actions à émettre a été déterminé sur base du pair comptable des actions existantes.

La valeur de souscription des actions nouvellement émises a été conventionnellement fixée à 13 EUR/action.

Par cette opération, il est proposé d'augmenter le capital par un apport en nature pour le porter à un montant de 12.655.409,13 EUR, soit une augmentation de 4.752.789,60 EUR³.

Le solde de l'apport en nature, soit 13.053.050,40 EUR, sera comptabilisé sous la rubrique des primes d'émission qui passeront quant à elles de 7.775.323,81 EUR à un montant de 20.828.374,21 EUR.

³ 1.369.680 actions multipliées par 3,47 EUR

L'organe d'administration de la société bénéficiaire de l'apport est d'avis que cet apport en nature présente un intérêt pour la société car

« Au regard des ressources financières dont la Société a besoin pour renforcer certaines participations existantes et réaliser de nouveaux investissements dans des PME notamment dans la transition énergétique et les matériaux spécifiques, la Société et l'Apporteur ont décidé de nouer un partenariat stratégique permettant d'une part à la Société d'acquérir des participations de l'Apporteur qui rentrent dans sa stratégie et, d'autre part, à l'Apporteur de prendre une participation minoritaire importante et influente dans un holding qui soutient le développement du tissu industriel et à impact en Belgique.

À travers l'Opération, la Société va, dès lors, acquérir des actifs de l'Apporteur pour une valeur totale de 17.805.840 EUR par l'émission de Nouvelles Actions résultant dans une prise de participation de 37,55 %. La Société réalisera ainsi quatre investissements dans les piliers stratégiques suivants : (i) la transition énergétique avec la société Energy Solutions Group (via une participation dans Adrien Solar SRL) active dans les énergies renouvelables en Belgique et aux Pays-Bas ainsi que dans le fonds Clay Capital au travers du Feeder Nutrition & Santé, (ii) les matériaux spécifiques avec des actions de Sibelco, active dans les minéraux industriels, et (iii) les PME belges, avec la société Abbove, une fintech qui développe une plateforme de gestion patrimoniale collaborative pour les banques privées et les sociétés de gestion patrimoniales.

Par conséquent, le Conseil d'administration est d'avis que l'Opération est justifiée et dans l'intérêt de la Société ».

L'organe d'administration ne mentionne aucune autre transaction soumise à l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée dans le cadre de la présente opération et qui ne ferait pas l'objet du présent rapport.

Aucun autre rapport spécifique rendu obligatoire par l'application du Code des sociétés et des associations ne doit donc être établi par le commissaire sous couvert de la présente norme.

À l'issue de l'ensemble des opérations, les fonds propres de la société seront augmentés de 17.805.840 EUR.

3. RÉMUNÉRATION RÉELLE ATTRIBUÉE EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

D'après le projet de rapport spécial de l'organe d'administration, 1.369.680 actions représentatives du capital social de la SA WHITESTONE GROUP seront attribuées à l'apporteur en contrepartie des apports.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie des apports, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action, qui correspond à la somme de la valeur de souscription et de la prime d'émission par action, s'élevant à 13 EUR par action.

Selon les informations que nous avons pu obtenir, aucune autre rémunération n'est prévue.

4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SA WHITESTONE GROUP

Conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société WHITESTONE GROUP SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 7 février 2024.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et conformément au cadre normatif applicable en Belgique. Nos responsabilités sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 12 février 2024 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- ▶ la description des biens à apporter
- ▶ l'évaluation appliquée
- ▶ les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur des apports et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en l'émission de 1.369.680 actions représentatives du capital social de la Société, jouissant du même type et des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Ces nouvelles actions bénéficieront d'une participation aux résultats de la société pour l'exercice en cours semblables aux actions existantes. Aucune autre rémunération n'est prévue.

Le nombre d'actions à émettre a été déterminé sur base du pair comptable des actions existantes.

Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie des apports, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action qui correspond à la somme de la valeur de souscription et de la prime d'émission par action, s'élevant à 13 EUR par action.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("*no fairness opinion*").

Autre point

Néant.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à

↻ L'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- ▶ d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- ▶ de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- ▶ de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

↻ L'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable :

- ▶ de la justification du prix d'émission ; et
- ▶ de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilités du Commissaire relatives à

↻ L'apport en nature

Le Commissaire est responsable :

- ▶ D'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- ▶ D'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- ▶ D'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- ▶ De mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

➔ L'émission d'actions

Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- ▶ Les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature et l'émission d'actions présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Gosselies, le 12 février 2024

RSM INTERAUDIT SRL
RÉVISEURS D'ENTREPRISES
REPRÉSENTÉE PAR

A digital signature consisting of a blue scribble and a red scribble.
Digitally signed
by Céline Arnaud
(Signature)
Date: 2024.02.12
21:33:19 +01'00'

Céline ARNAUD
ASSOCIÉE

ANNEXE

PROJET RAPPORT ORGANE D'ADMINISTRATION

**WHITESTONE GROUP
SA**

Société anonyme
Route de Genval 32,
1380 Lasne
Numéro d'entreprise : 0467.731.030 (RPM Bruxelles)
(la « Société »)

COMMUNICATION IMPORTANTE

CE DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT VOUS SONT FOURNIS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA LOI BELGE ET UNIQUEMENT EN VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE BUT D'EXERCER VOS DROITS DE VOTE DANS LA SOCIÉTÉ ET À AUCUN AUTRE TITRE, ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS À D'AUTRES FINS OU POUR TOUTE AUTRE DÉCISION, Y COMPRIS UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT POUR ACQUÉRIR, ACHETER, SOUSCRIRE, VENDRE OU ÉCHANGER DES TITRES (OU TOUTE OFFRE OU SOLLICITATION D'UNE OFFRE À CET EFFET).

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT AUX ARTICLES
7:179 ET 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNANT
UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE**

12 février 2024

Le Conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'administration**") soumet par la présente, conformément aux articles 7:179, §1, premier alinéa et 7:197, §1, premier alinéa du Code des sociétés et associations (le "**CSA**"), son rapport spécial concernant la proposition d'augmentation de capital en nature par l'acquisition de participations dans plusieurs sociétés valorisées à un montant global s'élevant à 17.805.840 EUR (les « **Participations Apportées** ») détenues par Multifin SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège statutaire à Rue Gachard, 88, Boîte 14, à 1050 Bruxelles, Belgique et inscrite au registre des personnes morales du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles sous le numéro 0439.698.921 (l'« **Apporteur** »). Toutes les Participations Apportées seront apportées par l'Apporteur à la Société qui, en retour, émettra et attribuera à l'Apporteur un nombre total de 1.369.680 nouvelles actions ordinaires de la Société sans désignation de valeur nominale (l'« **Augmentation de Capital en Nature** »).

Conformément à l'article 7:179, §1, premier alinéa et à l'article 7 :197, §1, premier alinéa du CSA, le Conseil d'administration a préparé le présent rapport relatif à l'Augmentation de Capital en Nature dans lequel il (i) justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'Augmentation de Capital en Nature sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société, (ii) expose l'intérêt que l'apport présente pour la société, (iii) décrit l'apport et en fournit une évaluation motivée, (iv) indique la rémunération prévue en contrepartie de l'apport et (v) indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire joint au présent rapport.

Conformément à l'article 7:197, §1, premier alinéa du CSA, le Conseil d'administration a communiqué ce rapport en projet au commissaire de la Société, RSM Belgium, dont le siège social est situé Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, représentée par Céline Arnaud (le "**Commissaire**"). Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé par le Commissaire aux comptes conformément à l'article 7:179, §1, deuxième alinéa et à l'article 7:197, §1, deuxième alinéa du CSA concernant l'Augmentation de Capital en Nature, qui est joint au présent rapport en tant qu'Annexe 1. Le rapport préparé par le Commissaire aux comptes sera soumis au Conseil d'administration en même temps que le présent rapport.

1. CONTEXTE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE

Comme annoncé par la Société le 12 février 2024, la Société a l'intention de procéder à l'acquisition de certains actifs, à savoir des participations dans plusieurs sociétés détenues par l'Apporteur, par le biais d'un apport en nature des Participations Apportées rémunéré par des actions nouvelles émises par la Société (l'« **Opération** »). Les Participations Apportées ont été valorisées à un montant global s'élevant à 17.805.840 EUR, en contrepartie desquelles 1.369.680 nouvelles actions de la Société seront émises et attribuées à l'Apporteur en rémunération de son apport (les « **Nouvelles Actions** »). Le prix d'émission s'élève à 13 EUR par Nouvelle Action, soit une prime de 25% par rapport à son cours de bourse du 31 décembre 2023 et au 10 février 2024 ainsi qu'une décote de 13% par rapport à l'Actif Net Réévalué (l'« **ANR** ») de la Société au 31 décembre 2023. En conséquence, à l'issue de l'Opération, l'Apporteur détiendra 37,55% du capital de la Société.

En vertu de la convention d'apport entre la Société et l'Apporteur (ensemble, les « **Parties** ») en date du 12 février 2024 (la « **Convention** »), il a été convenu que l'Apporteur transférera les Participations Apportées par le biais d'un apport en nature conformément aux termes et conditions énoncés dans la Convention.

2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

2.1 Structure actuelle de l'actionnariat de la Société

À la date du présent rapport (avant la réalisation de l'Opération), le capital social de la Société s'élève à 7.902.619,53 EUR et est représenté par 2.278.375 actions sans valeur nominale, qui sont admises à la négociation sur Euronext Growth Brussels.

La structure de l'actionnariat de la Société à la date du présent rapport est la suivante :

Actionnaire	Actuel	
	# actions	% capital
Fondateurs	765.404	33,6%
Familles représentées au CA	595.903	26,2%
Invest.BW	94.877	4,2%
Auto-contrôle	47.690	2,1%
Autres	774.501	34,0%
Total	2.278.375	100%

2.2 DESCRIPTION DES APPORTS

Au cours de l'Opération, les actifs non cotés suivants seront apportés à la Société :

- 12.284.746 actions de la société belge Adrian Solar SRL;
- 32.550 actions de la société belge Abbove SA ;
- 481.714 actions de la société luxembourgeoise Feeder Santé Nutrition Sarl (« FSN ») dont la valeur de souscription s'élève à 1.271.064 €, libérée à concurrence de 364.316 € le solde étant à libérer par la Société à première demande de FSN. Par l'effet de l'apport des actions FSN, la Société deviendra débitrice, à l'égard de FSN, des appels de fonds effectués par FSN auprès de ses actionnaires à la suite de capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, au prorata de leur participation dans le capital de FSN. La quote-part incombant à la Société s'élève à un montant maximum de 975.100 USD. L'Apporteur s'engage à rembourser à la Société ou au premier cessionnaire des actions FSN tout montant appelé par FSN à la suite de futurs capital calls du fonds VVNP Fund II, LP, jusqu'à concurrence de 975.000 USD, soit 906.750 EUR (la créance de la Société ou du cessionnaire en résultant à l'égard de l'Investisseur étant ci-après dénommée la « **Créance FSN** »). La Créance FSN sera librement cessible et sera payable par l'Apporteur à première demande de la Société ou de son premier cessionnaire. Afin d'avoir un nombre entier de Nouvelles Actions, la Créance FSN apportée sera ajustée par la déduction d'un montant de 2,07 EUR, soit un total de 906.747,93 EUR.

Par ailleurs, les actifs cotés suivants seront également apportés à la Société :

- 520 actions dans la société belge SCR - Sibelco.

Les actifs cotés et non cotés listés ci-dessus constituent les apports (ci-après, les « **Apports** »).

2.3 ÉVALUATION DES APPORTS

La valeur des Apports a été fixée conventionnellement par le Conseil d'administration et l'Apporteur dans la Convention à 17.805.840 EUR.

Pour l'évaluation conventionnelle des Apports, le Conseil d'administration a pris en compte le rapport d'évaluation indépendant préparé par ING Corporate Finance Brussels.

Le Conseil d'administration et l'Apporteur ont utilisés les méthodes d'évaluation suivants :

- En ce qui concerne les actifs non cotés :

Dénomination de la société	% du capital	Montant de l'apport	Méthodes de valorisation⁴
Actions Adrien Solar SRL (qui porte la participation dans Energy Solution Group via Alpha Renewable Fund)	40,7% de Adrien Solar qui détient 34,7% de Alpha Renewable Fund qui possède 16,3% de ESG, → 2,31% de ESG en transitif	12.284.746 EUR	<ol style="list-style-type: none"> 1) Fourchette de valorisation basée sur des multiples : <ul style="list-style-type: none"> • boursiers : EV/EBITDA'23e, '24e et '25e) ; EV/ Megawatt • et de transactions (EV/ Megawatt) 2) Vérification avec la valeur de l'investissement d'Adrien Solar (augmentation de capital en 2023) qui correspond au milieu de la fourchette. 3) Clause d'ajustement de la valeur de l'apport si la prochaine augmentation de capital devait se faire à une valeur inférieure à celle-ci.
Actions Abbove SA	11%	1.000.030 EUR	Dernière transaction en mars 2021 qui correspond à l'entrée au capital de Multifin.
Actions Feeder Nutrition et Santé Sàrl (FNS)	10%	364.316,07 EUR	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur des fonds propres de FNS au 31/09/23 prenant en compte l'ANR de Clay Capital à cette date • Incorporation au capital des

⁴ Rapport de valorisation réalisé par ING Belgique Corporate Finance à la demande du Conseil d'Administration

			avances d'actionnaires intervenu en février 2024
Créance sur Feeder Nutrition et Santé Sàrl	NA	906.750 EUR ajustée à 906.747,93 EUR pour atteindre un nombre entier de Nouvelles Actions à émettre	10% des engagements futurs potentiels appelés par le fonds Clay Capital

- En ce qui concerne les actifs cotés : la valeur des actions apportées de Sibelco s'élève à 3.250.000,00 EUR. Dont 104 actions ont été valorisées à la valeur proposée pour le rachat d'actions, à savoir 6.850 EUR par action et 416 actions ont été valorisées au cours de bourse pondéré des trois derniers mois, à savoir 6.100 EUR par action.

Sur la base des évaluation exposées ci-dessus, le montant total des Apports s'élève à 17.805.840 EUR.

Les Apports seront rémunérés uniquement par l'attribution à l'Apporteur des Nouvelles Actions. Ainsi, en contrepartie des Apports, dont la valeur conventionnelle s'élève à 17.805.840 EUR (tel que décrit ci-dessus), il est donc proposé d'émettre 1.369.680 Nouvelles Actions de la Société sans valeur nominale au profit de l'Apporteur.

Suite à l'Apport et à l'émission des Nouvelles Actions, la structure de l'actionariat de la Société sera donc la suivante :

Actionnaire	Actuel		À l'issue de l'Augmentation de Capital en Nature	
	# actions	% capital	# actions	% capital
Fondateurs	765.404	33,6%	765.404	21,0%
Familles représentées au CA	595.903	26,2%	595.903	16,3%
Invest.BW	94.877	4,2%	94.877	2,6%
Auto-contrôle	47.690	2,1%	47.690	1,3%
Autres	774.501	34%	774.501	21,2%
Multifin	0	0%	1.369.680	37,5%
Total	2.278.375	100%	3.648.055	100%

2.4 DROITS ATTACHÉS AUX NOUVELLES ACTIONS

À l'exception du droit de vote double, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et seront de rang égal (*pari passu*) à tous égards, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes pour l'ensemble de l'exercice financier en cours et pour tous les exercices financiers à venir. Il est précisé que les Nouvelles

Actions n'obtiendront le droit de vote double qu'après avoir été inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la Société, sauf si les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale décident de la suppression du droit de vote double tel qu'il figure à l'article 33 des statuts de la Société.

3. IMPACT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE ET DU PRIX D'ÉMISSION

3.1 Prix d'émission et justification

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale.

Conformément à la Convention, le prix d'émission des Nouvelles Actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature a été conventionnellement fixé à 13 EUR. Ce prix d'émission représente une prime d'environ 25 % par rapport au cours de l'action de la Société au 31 janvier 2023 qui s'élevait à 10,40 EUR et une décote de 13% par rapport à l'Actif Net Réévalué de la Société au 31 décembre 2023.

L'Augmentation de Capital en Nature se fait donc à une valeur qui représente une prime significative par rapport au cours de l'action de la Société. La valeur des actions des actionnaires existants et la capitalisation boursière ne sont donc pas affectées mais renforcées.

3.2 IMPACT SUR LES DROITS DES ACTIONNAIRES EXISTANTS

3.2.1 Impact sur le capital, le nombre d'actions et les fonds propres comptables des actions de la Société

Les effets de l'Augmentation de Capital en Nature sur les capitaux propres et les droits des actionnaires existants de la Société sont examinés ci-dessous.

L'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur les fonds propres et les droits de participation des actionnaires existants est déterminé par le prix d'émission susmentionné des nouvelles actions (à savoir 13 EUR par action, dont 3,47 EUR (arrondis) de capital et 9,53 EUR (arrondis) de prime d'émission, et par le nombre de Nouvelles Actions qui seront émises. Ce dernier nombre est de 1.369.680 actions.

Chaque action existante de la Société représente une part égale du capital et des fonds propres de la Société. Les Nouvelles Actions seront émises intégralement au profit de l'Apporteur en contrepartie de l'Apport dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature. En conséquence, cette émission de Nouvelles Actions entraînera une dilution pour chaque actionnaire autre que l'Apporteur (collectivement, les « **Autres Actionnaires** ») de leur participation au capital et aux fonds propres de la Société, de la participation de leurs actions aux bénéfices et au produit de liquidation et d'autres droits associés à leurs actions, tels que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Plus précisément, avant l'Augmentation de Capital en Nature, chaque action de la Société participe à parts égales aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur souscription, et seront de même rang à tous égards,

En conséquence (et dans la mesure où les Nouvelles Actions sont émises et souscrites), la participation des autres actionnaires aux bénéfices et au produit de la liquidation de la Société et le droit préférentiel en cas d'augmentation de capital en numéraire seront dilués en conséquence.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur l'évolution du nombre d'actions en circulation de la Société :

ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION

Nombre d'actions en circulation avant l'Augmentation de Capital en Nature

(A) Actions en circulation au 12 février 2024	2.278.375
---	-----------

Augmentation du capital

(B) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature	1.369.680
---	-----------

Nombre d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature

(C) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (A+B)	3.648.055
(D) Dilution dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature (B/C)	37,55%

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur l'évolution du capital de la Société :

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Capital avant Augmentation de Capital en Nature

(A) Capital (en EUR)	7.902.619,53
(B) Actions en circulation	2.278.375
(C) Valeur fractionnelle (en euros, arrondie) (A/B)	3,47

Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature.	1.369.680
(E) Augmentation de Capital en Nature (en EUR) (CxD).	4.752.789,60

Capital après l'Augmentation de Capital en Nature

(F) Capital (en euros, arrondi) (A+E).	12.655.409,13
(G) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (B+D)	3.648.055
(H) Valeur fractionnelle (en EUR, arrondie) (F/G)	3,47

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur les fonds propres de la Société. Les données du tableau ci-dessous ont été basées sur les états financiers statutaires de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (préparés conformément au système de référence comptable applicable en Belgique), qui n'ont pas encore été audités par le Commissaire aux comptes ni approuvés par l'assemblée générale. Les capitaux propres comptables statutaires de la Société au 31 décembre 2023 s'élevaient à 14.483.651, soit 6,36 par action.

Évolution des fonds propres

Fonds propres au 31/12/2023

(A) Capitaux propres (en euros, arrondis)	14.483.651,82
(B) Actions en circulation	2.278.375
(C) Capitaux propres par action (en euros, arrondis)	6,36

Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature	1.369.680
(E) Augmentation des fonds propres (en EUR)	17.805.840

Fonds propres au 28/02/2024 après l'Augmentation de Capital en Nature

(F) Fonds propres (en EUR, arrondis) (A+E)	32.289.491,82
(G) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (B+D)	3.648.055
(H) Capitaux propres par action (en euros, arrondis) (F/G)	8,85

3.2.2 Impact sur la capitalisation boursière de l'entreprise

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur la capitalisation boursière et la comparaison avec le prix de l'action au prix d'émission de 13 EUR par action.

Au 9 février 2024, dernière date de cotation avant la date du présent rapport, la capitalisation boursière de la Société était (arrondie) de 23.695.100 EUR, sur la base d'un cours de clôture de 10,40 EUR par action. Dans l'hypothèse où, après l'Augmentation de Capital en Nature, la capitalisation boursière augmente uniquement avec les fonds levés sur la base des paramètres énoncés ci-dessus, la nouvelle capitalisation boursière serait (arrondie) de 41.500.940 EUR soit 11,38 EUR par action.

Cela signifierait une amélioration financière (théorique) de 9,4% par action au prix d'émission de 13 EUR.

ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE

Capitalisation boursière avant l'Augmentation de Capital en Nature

(A) Cours de clôture de l'action au 9 février 2024	10,40
(B) Actions en circulation (y compris les actions propres détenues par la Société)	2.278.375
(C) Capitalisation totale du marché au 9 février 2024	23.695.100

Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature	1.369.680
(E) Augmentation de la capitalisation boursière (en EUR) (sur la base d'un prix d'émission de 13 EUR par action)	17.805.840

Capitalisation boursière après l'Augmentation de Capital en Nature

(F) Capitalisation boursière (en EUR) (C+E)	41.500.940
(G) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (B+D)	3.648.055
(H) Capitalisation boursière par action (en euros, arrondie) (F/G)	11,38

3.2.3 Impact sur les droits de vote des actions existantes

Suite à l'Augmentation de Capital en Nature, les droits de vote relatifs attachés aux actions détenues par les Autres Actionnaires dans la Société seront également dilués.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de l'Augmentation de Capital en Nature sur le nombre de droits de vote :

ÉVOLUTION DES DROITS DE VOTE

Dans l'hypothèse où le droit de vote double n'est pas abrogé par les actionnaires :

Droits de vote avant l'Augmentation de Capital en Nature

(A) Actions avec droit de vote double	2.026.219
(B) Actions avec droit de vote simple	204.466
(C) Actions propres sans droit de vote (art. 7 :217§1 CSA)	47.690
(E) Droits de vote en circulation (A*2 +B)	4.256.904

Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature.	1.369.680
(E) Augmentation du nombre de droits de vote	1.369.680

Droits de vote après l'Augmentation de Capital en Nature

(G) Nombre total de droits de vote en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (E+E)	5.626.584
(H) Dilution des droits de vote dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature (E/G)	24%

Dans l'hypothèse où le droit de vote double est abrogé par les actionnaires :

Droits de vote avant l'Augmentation de Capital en Nature

(A) Actions en circulation	2.278.375
(B) Actions propres sans droit de vote (art. 7:217§1 CSA)	47.690
(C) Droits de vote en circulation (A-B)	2.230.685

Augmentation du capital

(D) Nouveau nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature.	1.369.680
(E) Augmentation du nombre de droits de vote	1.369.680

Droits de vote après l'Augmentation de Capital en Nature

(F) Nombre total d'actions en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (A+D)	3.648.055
(G) Nombre total de droits de vote en circulation après l'Augmentation de Capital en Nature (C+E)	3.600.365
(H) Dilution des droits de vote dans le cadre de l'Augmentation de Capital en Nature (E/G)	38%

4. DESCRIPTION DE L'IMPORTANCE DE L'OPÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ

Les Apports constituent un élément essentiel de l'Opération. Suite aux Apports, l'Apporteur acquerra 37,55% de l'ensemble des actions en circulation de la Société. L'Opération fait de l'Apporteur un partenaire clé la Société.

La Société est un holding coté sur Euronext Growth Bruxelles qui a démontré sa capacité à créer de la valeur pour ses actionnaires depuis fin 2021 sur base de l'évolution de son ANR (ayant connu une croissance de 42% en deux ans). La Société a investi dans des PME profitables basées principalement en Belgique (75% du portefeuille), a un portefeuille diversifié tant au niveau sectoriel (4) que géographique (3 pays) au travers de ses 11 participations et dénote une exposition aux micro-caps et jeunes sociétés qui offrent un potentiel de création de valeur (plus) élevé. Par ailleurs, la Société a une position unique en Belgique (prochainement internationale) dans le négoce et le stockage d'or d'investissement (lingots et pièces) offrant une protection naturelle contre la volatilité et les risques des marchés ainsi que des cash-flows récurrents.

L'Apporteur est une société patrimoniale avec un positionnement d'actionnaire engagé et attentif à la création de valeur à très long terme, en ce compris l'attention aux aspects de durabilité (ESG). L'Apporteur articule sa stratégie autour de quatre (4) axes : (i) la philanthropie sur les thèmes de l'enseignement et l'environnement, (ii) l'immobilier à vocation sociétale, (iii) des prises de participation dans des fonds de private equity ou en direct dans des petites et moyennes entreprises principalement belges, (iv) ses participations historiques dans AB-InBev et plus récente dans DSM-Firmenich.

Au regard des ressources financières dont la Société a besoin pour renforcer certaines participations existantes et réaliser de nouveaux investissements dans des PME notamment dans la transition énergétique et les matériaux spécifiques, la Société et l'Apporteur ont décidé de nouer un partenariat stratégique permettant d'une part à la Société d'acquérir des participations de l'Apporteur qui rentrent dans sa stratégie et, d'autre part, à l'Apporteur de prendre une participation minoritaire importante et influente dans un holding qui soutient le développement du tissu industriel et à impact en Belgique.

À travers l'Opération, la Société va, dès lors, acquérir des actifs de l'Apporteur pour une valeur totale de 17.805.840 EUR par l'émission de Nouvelles Actions résultant dans une prise de participation de 37,55%. La

Société réalisera ainsi quatre investissements dans les piliers stratégiques suivants : (i) la transition énergétique avec la société Energy Solutions Group (via une participation dans Adrien Solar SRL) active dans les énergies renouvelables en Belgique et aux Pays-Bas ainsi que dans le fonds Clay Capital au travers du Feeder Nutrition & Santé, (ii) les matériaux spécifiques avec des actions de Sibelco, active dans les minéraux industriels, et (iii) les PME belges, avec la société Abbove, une fintech qui développe une plateforme de gestion patrimoniale collaborative pour les banques privées et les sociétés de gestion patrimoniales.

Par conséquent, le Conseil d'administration est d'avis que l'Opération est justifiée et dans l'intérêt de la Société.

5. RAPPORT DU COMMISSAIRE

Conformément aux articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du CSA, la Société a demandé au Commissaire de préparer un rapport conformément aux articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa CSA.

Comme indiqué, le Conseil d'administration a pris connaissance du projet de rapport du Commissaire et déclare qu'il ne s'écarte pas des conclusions de ce dernier.

Conformément à l'article 7:197, §1, alinéa 4 du CSA, ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles en même temps que le rapport du Commissaire.

Fait, approuvé et signé le 12 février 2024 en 2 exemplaires originaux.

Un original sera déposé dans le dossier de la Société, au greffe du Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon. L'autre original sera conservé au siège social de la Société.

SIGNÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ,

Monsieur Sandro Ardizzone

REPAMA, représentée par Monsieur Simon Renwart

Monsieur Olivier Pirotte

PhM Advisory SRL, représentée par Monsieur Philippe Masset

Invest.BW SA, représentée par Monsieur Pierre de Waha-Baillonville

NAM INVEST SA, représentée par Monsieur Maximilien d'Oreye de Lantremange

INTERPRIM'S SA, représentée par Monsieur Frédéric Pouchain

2 BAU, représentée par Monsieur Imre de Coster

Alternadyve SRL, représentée par Madame Antoinette d'Yve de Bavay

Agropellets SRL, représentée par Monsieur Jean-François Gosse